



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
N° 2025-239-6-1
Portant permission de voirie

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze),
Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par Monsieur Abdoulaye DIALLO, représentant l'entreprise AXIONE, 7 rue Columbia Bâtiment ATI – Parc d'Ester, 87069 LIMOGES Cedex, pour le compte du Syndicat Mixte DORSAL, 27 boulevard de la Corderie, 87031 LIMOGES, en vue de réaliser des travaux de raccordement de la fibre optique.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

A partir du lundi 08 décembre 2025 et jusqu'à fin des travaux, Monsieur Abdoulaye DIALLO bénéficie d'une permission de voirie.

ARTICLE 2 : zone de travaux

Cette permission de voirie porte au droit du n°2 Le Jassonneix 19250 Meymac.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION AUX USAGERS :

L'entreprise AXIONE, assure la fourniture et la pose du barriérage et des panneaux de restriction de voirie afin d'assurer la sécurité des opérations avec affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : transmission exécution

Le secrétaire général de la mairie de Commune de Meymac, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente permission de voirie qui sera affichée et notifiée au pétitionnaire.

ARTICLE 5 : voies et délais de recours

La présente permission de voirie pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie du présent arrêté sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur Abdoulaye DIALLO, représentant l'entreprise AXIONE, 7 rue Columbia Bâtiment ATI – Par d'Ester, 87069 LIMOGES Cedex.



Meymac, le 12 novembre 2025
Monsieur le Maire de Meymac,

Philippe BRUGÈRE